



RC-POS (13_POS_021)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Martial de Montmollin et consorts demandant si le télétravail dans l'économie privée est une piste pour nos infrastructures de transports

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 3 mai 2013 à la Salle de conférences n° 300 du DECS, Rue de la Caroline 11, à Lausanne. Sous la présidence de M. Philippe Randin, elle était composée de Mmes Christa Calpini et Claire Attinger Doepper, et de MM. Maurice Treboux, Pierre-André Pernoud, François Debluë, Martial de Montmollin et Philippe Cornamusaz. M. Patrick Vallat était excusé.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba, Chef du DECS, M. Roger Piccand, Chef du SDE, M. François Czech, Adjoint au SDE.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant définit le télétravail comme étant une activité professionnelle effectuée en dehors du lieu de travail, notamment grâce aux moyens informatiques. Il précise qu'il se déroule sur une base doublement volontaire employeur-employé, avec un taux se situant entre 20 et 40 %. Le 100% n'est pas atteignable et pas judicieux pour des raisons de coordination. Pour le postulant, le télétravail comporte de nombreux avantages. Il contribue à désengorger les infrastructures de transport, actuellement surchargées. Il peut rendre les régions périphériques plus attractives. Il rappelle que le télétravail dans notre pays n'est pas à la traine selon les études effectuées par l'Université de St-Gall, au même niveau que l'Allemagne, par contre 2 fois moins élevé que le Danemark et les Pays-Bas. Selon cette étude, il y aurait près de 450'000 personnes potentielles sur le télétravail ce qui n'est pas négligeable.

Il demande au Conseil d'Etat d'élaborer une stratégie pour augmenter le taux du télétravail que ce soit par des modifications légales, des incitations ou par de l'information soutenue. En effet, le télétravail est encore peu connu. L'Etat pourrait aussi intervenir au niveau de l'aménagement du territoire. Certains pays ont développé des centres de télétravail et favorisé l'émergence de centres de télétravail à des endroits stratégiques. Ce postulat est en complément et en droite ligne au postulat déposé par le soussigné sollicitant le télétravail dans la fonction publique, persuadé et en rappelant qu'un réel progrès deviendra effectif pour les infrastructures de transports que quand l'économie privée aura également largement adopté le télétravail.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le représentant du Conseil d'Etat rappelle qu'un postulat similaire a été déposé au Conseil National mais sans lien avec les effets sur les infrastructures. Ce postulat demande que la législation encourage le télétravail. L'auteure, Mme Meier-Schatz, Conseillère nationale, estime que c'est une forme de travail qui est socialement intéressante. Il dégage une série de pistes qui ont trait au Code des obligations, qui définissent les relations de travail, traite les questions de fiscalité, de sécurité et de protection des données, le télétravail impliquant la transmission de données entre l'entreprise et le collaborateur. Tous ces aspects relèvent d'une compétence fédérale. Le 16 mai 2012, le Conseil fédéral a proposé d'accepter ce postulat qui traite l'ensemble de cette problématique, et qui représente l'un des pans évoqués par le postulat de Montmollin. En conséquence, il ne voit pas d'inconvénients à traiter ce postulat. En revanche, il déplorerait le fait de travailler deux fois sur le même sujet, une fois à Berne et une fois au niveau du canton. Il propose de pouvoir reprendre les réflexions du Conseil fédéral sur l'aspect fédéral de ce postulat, quitte à ce que le Conseil d'Etat l'adopte ou fasse des commentaires modifiant la perception du Conseil fédéral. Sur l'aspect cantonal, il ne peut nier l'effet quant à l'impact sur les infrastructures, avec des employés qui voyagent moins. Il estime que l'on ne va néanmoins pas régler le problème des infrastructures dans un délai raisonnable avec le télétravail. En complément aux propos du chef du DECS, le représentant du département nous signale qu'il peut survenir des problèmes particuliers au sein des entreprises entre ceux qui peuvent « télétravailler », et ceux qui ne le peuvent pas, car leurs tâches requièrent une présence au sein de l'entreprise pour exécuter leur fonction. Il souligne la difficulté de gestion au niveau du management. Il relève qu'un second problème qui se pose dans le cadre du télétravail est la difficulté à vérifier le travail de nuit et du dimanche, conformément à la Loi fédérale sur le travail.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET BIENFONDÉ DU POSTULAT

Après ces prises de vue, la discussion s'engage. Le postulant répond que le Canton a un rôle à jouer dans la promotion du télétravail, ceci indépendamment des questions qui relèvent strictement de la Loi sur le travail.

Plusieurs commissaires se sont exprimés sans échelle de valeur et sans ordre de priorité. De cet échange, il en est ressorti les éléments essentiels suivants :

- Il est important que le CE approchent les entreprises qui offrent le télétravail pour savoir comment elles l'ont mise en œuvre.
- Il faut laisser les entreprises s'organiser en fonction de leurs spécificités et de leurs exigences en matière de sécurité. Le télétravail nécessite de la souplesse de commun accord entre l'employé et l'employeur. Travailler à domicile relève d'une autre philosophie, avec des objectifs en terme de résultats et non en termes d'heures de présence.
- Pour que le télétravail puisse s'effectuer et se développer dans les meilleures conditions, il est indispensable qu'un réseau de base de fibre optique soit mis en place, ce qui peut être contraignant sur le plan financier pour une petite commune si celle-ci désirait équiper sa population d'un réseau performant (pour exemple : CHF 120'000). Il serait souhaitable que le CE soit attentif à la problématique des régions excentrées afin qu'elles soient bien desservies. Rien ne sert d'encourager le télétravail pour ces régions si nous n'avons pas un réseau performant. Il est demandé encore au CE de dresser un état des lieux et d'identifier les mesures à encourager les communes à s'équiper.
- Plusieurs commissaires citent plusieurs exemples d'entreprises qui offrent déjà cette possibilité de télétravail à leurs employés. Il serait intéressant de se renseigner auprès de la CVCI et du Centre patronal comment les entreprises expérimentent le télétravail sur sol vaudois.

A l'issue de la discussion, le chef du département comprend la nécessité de promouvoir le télétravail. Il estime que l'Etat peut en faire une vraie promotion pour autant que le cadre juridique et les règles soient clairs. Il se déclare favorable au renvoi du postulat tout en réaffirmant que les conclusions de la réponse du CE mentionnent que la stratégie se basera sur le cadre légal modifié sur le plan fédéral.

Le postulant retient que le canton est lié à la Confédération concernant la Loi sur le travail mais le canton peut aussi agir sur d'autres plans, comme l'information et l'organisation des entreprises. Il souhaite la mise en place d'une stratégie pour augmenter le taux du télétravail volontaire, sans imposer de manière de faire au CE mais libre à celui-ci de répondre comment il entend y parvenir.

Chacun a pu s'exprimer, le Président clôt la discussion et passe au dernier point de l'ordre du jour de la séance.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0

Abstention: 1

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour, 0 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Château-d'Oex, le 26 mai 2013.

Le rapporteur :

(Signé) Philippe Randin